
**Procès-verbal de la 7^e assemblée publique
de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR)
tenue le mercredi 21 septembre 2022 à 19h00**

Personnes présentes :	M. Michel Byette	Président
	M. Pierre Montreuil	Vice-président
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport régulier
	Mme Pascale Albernhe-Lahaie	Administratrice
	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
	M. Jonathan Bradley	Administrateur
Personne Absente :	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
Personnes ressources :	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière

1. Mot de bienvenue du président

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 7^e assemblée publique.

2. Prise des présences

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(54-22) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux
APPUYÉE DE : Mme Pascale Alberne-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 juin 2022

(55-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 juin 2022 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 6 juin 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 29 juin 2022

(56-22) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux
APPUYÉE DE : Mme Pascale Alberne-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 29 juin 2022 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 29 juin 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

7. Adoption des comptes à payer

(57-22) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant les périodes indiqués plus bas et selon les montants mentionnés :

1^{er} au 30 juin : 1 629 337.18 \$
1^{er} juillet au 31 juillet : 1 287 988.05 \$
1^{er} août au 31 août : 1 159 196,02 \$

ADOPTÉE

8. Adoption d'un financement d'une valeur de 2 013 000\$

a) Financement

(58-22) ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Trois-Rivières souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 013 000 \$ qui sera réalisé le 4 octobre 2022, réparti comme suit;

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
130 (2013)	355 218 \$
130 (2013)	316 282 \$
120 (2009)	320 000 \$
120 (2009)	106 600 \$
141 (2016)	380 700 \$
141 (2016)	131 200 \$
159 (2021)	333 333 \$
159 (2021)	69 667 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 159 (2021), la Société de transport de Trois-Rivières souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Société de transport de Trois-Rivières avait le 3 octobre 2022, un emprunt au montant de 1 610 000 \$, sur un emprunt original de 4 276 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 130 (2013), 130 (2013), 120 (2009) et 141 (2016);

ATTENDU QUE, en date du 3 octobre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 4 octobre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 130 (2013), 130 (2013), 120 (2009) et 141 (2016);

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 octobre 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 avril et le 4 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
 TROIS-RIVIERES
 5885 BOUL. JEAN-XXIII
 TROIS-RIVIERES, QC, G8Z 4N8

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Société de transport de Trois-Rivières, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 159 (2021) soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 octobre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 4 octobre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 130 (2013), 130 (2013), 120 (2009) et 141 (2016), soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE

b) Concordance et courte échéance

(59-22) ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Trois-Rivières souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, réparti comme suit;

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
130 (2013)	355 218 \$
130 (2013)	316 282 \$
120 (2009)	320 000 \$
120 (2009)	106 600 \$
141 (2016)	380 700 \$
141 (2016)	131 200 \$
159 (2021)	333 333 \$
159 (2021)	69 667 \$

ATTENDU QUE la Société de transport de Trois-Rivières a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 octobre 2022 au montant de 2 013 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes ;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

328 000 \$	4,50000 %	2023
343 000 \$	4,50000 %	2024
357 000 \$	4,40000 %	2025
373 000 \$	4,30000 %	2026
612 000 \$	4,25000 %	2027

Prix : 99,04300

Coût réel : 4,64697 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

328 000 \$	4,35000 %	2023
343 000 \$	4,35000 %	2024
357 000 \$	4,35000 %	2025
373 000 \$	4,35000 %	2026
612 000 \$	4,35000 %	2027

Prix : 99,06212

Coût réel : 4,66457 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

328 000 \$	4,50000 %	2023
343 000 \$	4,50000 %	2024
357 000 \$	4,45000 %	2025
373 000 \$	4,35000 %	2026
612 000 \$	4,30000 %	2027

Prix : 99,06500

Coût réel : 4,68180 %

4 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

328 000 \$	4,55000 %	2023
343 000 \$	4,55000 %	2024
357 000 \$	4,50000 %	2025
373 000 \$	4,45000 %	2026
612 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 99,28000

Coût réel : 4,69345 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEUR MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley
APPUYÉ DE : M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 013 000 \$ de la Société de transport de Trois-Rivières soit adjugée à la firme VALEUR MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QU'une demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le président et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

9. Adoption du contrat pour l'entretien ménager

(60-22) CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres 2022-07- Entretien ménager ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées lors de l'ouverture de soumissions le 7 septembre 2022, à 11h00, devant témoins ;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissions respectaient les exigences de l'appel d'offres :

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉE DE :

Mme Karine Descôteaux
Mme Pascale Alberne-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le contrat pour l'entretien ménager de certains bâtiments de la STTR soit octroyé au soumissionnaire le plus bas, soit : Entretien YM, pour une période d'un an, avec possibilité de renouvellement de 2 années supplémentaires, et ce, pour une somme de 75 887.50\$, avant taxes.

ADOPTÉE

10. Adoption de l'entente de partenariat avec la ville de Trois-Rivières pour les mesures préférentielles

(61-22) ATTENDU QU'une part considérable des coûts d'exploitation en transport collectif est dépensée en attente aux feux de circulation et que ces attentes réduisent aussi la rapidité et la fiabilité du service pour les usagers ;

ATTENDU QUE la STTR désire augmenter la fiabilité de son service, notamment l'adhérence à l'horaire;

ATTENDU QUE la STTR identifie, comme axe stratégique, la mise en place de mesures préférentielles pour les autobus dans son Plan stratégique 2017-2026;

ATTENDU QUE la Ville et la STTR désirent collaborer pour réaliser un Projet d'implantation d'un système de priorisation pour les autobus aux feux de circulation (projet 6000-19-116), lequel s'intègrerait avec le système centralisé de gestion de la mobilité de la ville;

ATTENDU QUE l'article 87 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01) permet à la STTR de conclure une entente avec la personne responsable de l'entretien d'un chemin public pour y réaliser des travaux sur un chemin public dans le but de faciliter l'exploitation de ses parcours et circuits et que les feux de circulation constituent un accessoire au chemin public;

ATTENDU QUE le Projet constitue une opportunité de mutualiser des coûts d'immobilisation en infrastructures et des coûts d'exploitation avec d'autres projets, notamment le projet de préemption des véhicules de sécurité incendie (6000-19-031) et celui d'optimisation du transport de marchandises (6000-20-077);

ATTENDU QUE le Projet a fait l'objet d'une demande de subvention par la STTR au Gouvernement du Québec en vertu du Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC), que cette demande a été acceptée (numéro 154157312) et que 90% des dépenses liées au Projet peuvent être remboursées par la subvention (numéro de référence interne 20-04);

ATTENDU QUE le budget total du Projet tel que présenté dans la demande de subvention par la STTR au Gouvernement du Québec, est de 5 400 000 \$;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de la STTR a adopté le 27 avril 2022, une résolution confirmant son appui à la Ville pour démarrer le Projet ainsi que son engagement à rembourser à la Ville les factures engagées dans le cadre du Projet;

ATTENDU QU'aucun règlement d'emprunt n'est requis de la part de la Ville pour réaliser le projet;

ATTENDU QUE les Parties désirent définir et préciser leurs rôles, responsabilités et engagements respectifs dans le cadre de la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE les Parties désirent préciser les modalités du montage financier du Projet afin d'assurer sa conformité avec les dispositions du programme de subvention en cause dans le Projet;

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Pierre Montreuil

APPUYÉ DE :

M. Jonathan Bradley

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'entente de partenariat avec la Ville de Trois-Rivières pour le projet de mesures préférentielles soit adoptée.

ADOPTÉE

11. Adoption du plan de transport adapté 2022

a) Adoption d'une résolution pour le plan de transport

(62-22) CONSIDÉRANT l'exigence du ministère des Transports de présenter un plan de transport adapté afin d'avoir droit aux subventions en transport adapté ;

CONSIDÉRANT le plan de transport adapté 2022 de la STTR :

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. François Dubois
Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Plan de transport adapté de la STTR soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

b) Adoption d'une résolution pour l'aide financière 2022 au transport adapté

- (63-22) CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières a confié à la STTR, organisme délégué, la gestion du service de transport adapté dans toutes les municipalités du territoire depuis 1981 ;
- CONSIDÉRANT que la STTR a adopté la grille tarifaire 2022 par la résolution numéro 79-21 ;
- CONSIDÉRANT que la STTR a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro 120-20 ;
- CONSIDÉRANT que la STTR a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022 par la résolution numéro 62-22 ;
- CONSIDÉRANT que la STTR a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services en transport adapté 2022 ;
- CONSIDÉRANT que, pour le transport adapté, la Ville de Trois-Rivières prévoit contribuer pour une somme de 918 000 \$ en 2022 ;
- CONSIDÉRANT qu'en 2021, 50 667 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 60 500 en 2022 ;
- CONSIDÉRANT que la STTR est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires et subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19 ;
- CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté—volet 1, une résolution contenant certaines informations du service de transport doit être adoptée, car elle est nécessaire au ministère des Transports du Québec pour une prise de décision :

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. François Dubois
Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE confirmer au ministère des Transports du Québec, l'engagement de la Ville de Trois-Rivières de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence ;

DE demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 1 077 834 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022 ;

D'ajouter, à cette subvention de base, une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage, s'il y a lieu ;

D'autoriser le directeur général et la trésorière de la STTR à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

12. Adoption de l'amendement du règlement 161 – Plan d'immobilisation 2022-2031

(64-22) En vertu des articles 132, 133, 134 et 135 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) :

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉE DE :

Mme Pascale Albernhe-Lahaie
M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement 161 (2021) sur le programme de dépenses en immobilisations de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR), pour les années 2022-2031, soit adopté à toutes fins légales.

ADOPTÉE

13. Affaires diverses

Aucun sujet à ce point d'ordre.

14. Période de questions

Question 1 (*M. Alexandre Lemerise*)

M. Lemerise demande si c'est possible de faire l'installation de prises USB dans les abribus ?

M. Byette mentionne que l'idée est bonne, mais que l'installation de ce genre d'équipement, pouvant fonctionner toute l'année, nécessiterait un bon investissement. Cette idée sera tout de même envisagée lors de l'installation des nouveaux abribus.

25 octobre 2022 : Après vérification auprès des différents intervenants, il n'est pas possible de faire l'installation de ce genre d'équipement sans nécessiter des investissements subséquents.

Question 2 (*M. Alexandre Lemerise*)

M. Lemerise demande s'il y aura des modifications sur le réseau en 2023 ?

M. Byette précise que les exigences pour l'exercice budgétaire 2023 mentionnaient de reconduire le service de l'année 2022. Certains ajustements mineurs pourront cependant être faits selon les besoins.

Question 3 (*M. Jean-Claude Trahan*)

M. Trahan demande quel est le nombre de clients utilisant le transport collectif à Trois-Rivières et souhaite connaître le budget pour l'année 2022. Il mentionne que c'est beaucoup d'argent pour un service de transport collectif.

M. Dupuis indique que plus de 8 300 déplacements sont effectués chaque jour et que le budget de la STTR pour l'année 2022 était de près de 19,5 millions. Il souligne également que, de toutes les sociétés de transport au Québec, la STTR est celle qui a le budget le moins élevé et les coûts d'opération au kilomètre les plus bas.

Question 4 (*M. François Veilleux*)

M. Veilleux aimerait savoir en quoi consiste le projet de mesures préférentielles que la STTR fait conjointement avec la ville de Trois-Rivières.

M. Dupuis explique que ce projet permettra de rendre certains feux de circulation flexibles afin de faciliter le passage des autobus. Ce projet pourra également répondre aux besoins de certains autres secteurs de la ville, par exemple le service de police et les pompiers.

15. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 26 octobre 2022 à 19 h.

16. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Jonathan Bradley
M. François Dubois

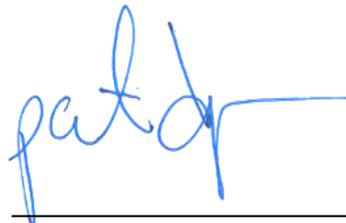
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 20 h.

ADOPTÉE



M. Michel Byette
Président



M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif